

**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère**

Arrêté temporaire n° 21-AT-2702

Route(s) Départementale(s) n°D0770

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Considérant que des travaux de relevé de fiches d'occupation des alvéoles pour le déploiement de la fibre optique, avec ouverture de chambres télécom nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 04/01/2022 au 28/01/2022, D0770 du PR 33 au PR 34+0100,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 04/01/2022 et jusqu'au 28/01/2022, toute la durée des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent D0770 du PR 33 au PR 34+0100 (SAINT-SEGAL) situés hors agglomération.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h la journée.

Le stationnement des véhicules est interdit la journée.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation est alternée par feux, B15+C18 et K10 la journée.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ORIGO.

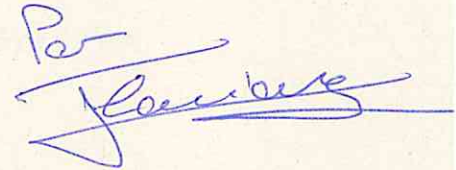
Article 3

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement et La Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à QUIMPER, le 30/12/2021

Le Président du Conseil départemental

Daniel KERZULEC



DIFFUSION:

Monsieur le Maire
Monsieur Maxime PRIGENT (ORIGO)
Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement
La Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



